



Garantie des Modules photovoltaïques de DAXTEC.

1. La garantie est limitée à cinq ans.

DAXTEC garantit ses modules contre tout défaut de fabrication.

La durée de cette garantie est de 60 mois à compter de la date de livraison (départ usine de Pontonx sur l'Adour)

La mise en œuvre de la garantie est subordonnée à la preuve par l'acquéreur que les dysfonctionnements des modules résultent exclusivement d'un défaut de fabrication.

La présente garantie ne couvre pas les défaillances des produits vendus résultant d'installation, d'utilisation ou de conditions d'utilisation défectueuses non préconisées par DAXTEC.

La garantie consiste pour DAXTEC et à sa seule discrétion, soit à réparer soit à remplacer le produit défectueux.

2. Garantie de puissance des modules

a. La garantie de puissance des modules s'applique dans des conditions normales d'utilisation.

b. La garantie est de douze ans (12ans) à partir de la date de livraison (départ usine de Pontonx sur l'Adour) pour un module dont la puissance fournie sera inférieure à 90% de la puissance minimale indiquée sur la fiche technique.

c. La garantie est de vingt cinq ans (25ans) à partir de la date de livraison (départ usine de Pontonx sur l'Adour) pour un module dont la puissance fournie sera inférieure à 80% de la puissance minimale indiquée sur la fiche technique.

d. Si dans les douze ans cas (b) ou dans les vingt cinq ans cas (a) un module présentait une faiblesse de puissance, à condition que DAXTEC, seul compétent en la matière, reconnaisse que la perte de puissance est due à un défaut de fabrication, DAXTEC compensera la perte de puissance constatée. La compensation sera faite en fournissant au client les modules suffisants pour compenser la puissance manquante soit en réparant soit en remplaçant le module défectueux. Seul DAXTEC choisira la solution la plus appropriée.

e. DAXTEC ne prendra pas en charge le démontage et la réinstallation.

f. DAXTEC prendra en charge l'expédition et l'échange des modules.

g. La remise en état de service conforme aux clauses de garantie ci-dessus ne prolonge ni ne renouvelle en aucun cas une période de garantie.

h. La garantie ne s'applique que si le client est en possession du numéro de série apposé sur le module ainsi que de la facture sur laquelle figure la date de livraison et l'adresse du vendeur.

i. La garantie ne s'applique que si le ou les modules ont été installés par un professionnel agréé par DAXTEC. La facture de ce dernier fera foi.

3. Exclusion de garantie

a. Est exclu de la garantie la maintenance périodique

b. Est exclu de la garantie le remplacement de pièces d'usures normales

c. Sont exclus de la garantie les défauts imputables à des tiers ou au client final

Défauts dus à une mauvaise installation

Défauts due à une utilisation abusive ou inappropriée ou à l'utilisation de composants inappropriés non compatibles avec les modules DAXTEC.

Défauts survenus au cours de la mise en service, au cours du transport, ou à la suite de mauvaises manipulations.

d. Sont exclus de la garantie les défauts dus à un environnement salin ou corrosif.

e. Les détériorations accidentelles ou dommages dus à l'action de la foudre, du feu et de l'eau n'engagent en aucune manière la responsabilité de DAXTEC et ne sont pas couvertes par cette garantie.

4. Recours du Client

Si vous estimez que votre réclamation est couverte par cette garantie, vous devez en informer immédiatement votre revendeur qui vous a vendu le module objet de votre réclamation. Votre revendeur vous donnera toutes les informations utiles sur le traitement des réclamations.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à DAXTEC par écrit à l'adresse suivante :

Dax Technologie Center

Customer Service Photovoltaic Solutions

Domaine du Pignada. 40465 Pontonx sur l'Adour - France.

5. Indépendance des causes

Dans le cas où une des clauses ci-dessus serait jugée nulle ou inopposable en raison d'une législation particulière nationale ou internationale, la nullité encourue serait limitée à la seule clause concernée et aux seules conséquences visées à l'interdiction.

Les litiges découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente garantie seront soumis à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes (France).

SONY FRANCE

USINE de DAX
Domaine du Pignada

40465 PONTONX-sur-L'ADOUR

Tél. 05 58 56 65 65 - Fax 05 58 57 92 88

E. ANEL

Le 06.10.08.